

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Balade à vélo – Découverte des producteurs locaux Événement organisé dans le cadre de « Mai à Vélo » Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon (CCRAPC)

Le Président de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2020_95 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 relative à la prise de compétence en matière de mobilités actives ;
Vu la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilité, signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 3 juillet 2023 ;
Considérant la volonté de la communauté de communes de promouvoir la pratique du vélo, les mobilités actives et les circuits courts alimentaires ;
Considérant l'organisation d'un événement dans le cadre de l'opération nationale « Mai à Vélo » le samedi 23 mai 2026 sur la commune de Jujurieux ;
Considérant qu'il convient de définir les modalités de participation à la balade à vélo proposée dans le cadre de cet événement ;

1. Présentation de l'événement

La Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon organise le samedi 23 mai une balade à vélo conviviale dans le cadre de l'opération nationale « Mai à Vélo ».
Le cœur de l'événement se déroulera au Parc du château de Valence à Jujurieux, avec diverses animations : présence de producteurs locaux, stands d'information, atelier de check-up vélo, parcours vélo pour enfants et buvette. Une balade à vélo gratuite, accessible sur inscription, sera proposée sur un parcours d'environ 10 km aux alentours de Jujurieux.
Le parcours est balisé par le club de vélo de Saint-Jean-le-Vieux, représenté par son président Dominique Dupras.

2. Participation

La balade est ouverte à tous.

La participation nécessite :

- Une inscription obligatoire,
- L'acceptation du présent règlement.

Les inscriptions sont possibles :

- En ligne via un formulaire Google Form,
- Sur place le jour de l'événement.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au jour J. L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

3. Déroulement de la balade

La balade se déroule en autonomie, sans encadrement direct.

Les départs auront lieu entre 14h et 15h depuis le Parc du château de Valence à Jujurieux.



Avant de prendre le départ, chaque participant devra obligatoirement :

- Se présenter au stand d'accueil,
- Confirmer sa présence,
- Récupérer un gilet jaune de sécurité offert par la communauté de communes.

Une réunion préparatoire sécurité sera réalisée avant le départ par le club de vélo de Saint-Jean-le-Vieux à 14h. Chaque participant circule dans le respect du code de la route, sur des routes ouvertes à la circulation.

4. Encadrement

Le parcours est balisé en amont de l'événement par le club de vélo de Saint-Jean-le-Vieux.

Les participants s'engagent à :

- Respecter la signalisation et le balisage,
- Respecter les consignes de sécurité,
- Adopter un comportement responsable envers les autres usagers de la route.

5. Sécurité

Pour participer à la balade, chaque participant doit :

- Disposer d'un vélo en bon état de fonctionnement,
- Être apte à pratiquer le vélo,
- Savoir circuler sur route et piste cyclable,
- Avoir pris connaissance du parcours.

Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans et fortement recommandé pour tous les participants. Le gilet jaune offert par la collectivité est obligatoire pendant toute la durée de la balade.

Les participants doivent respecter :

- Le code de la route,
- La signalisation temporaire,
- Les consignes des organisateurs et bénévoles.

Chaque participant contribue à sa propre sécurité et à celle des autres.

6. Participation des mineurs

Les participants mineurs doivent être inscrits par leur responsable légal.

Une autorisation parentale est obligatoire pour la participation à la balade (voir formulaire d'inscription).

Les responsables légaux attestent que le mineur :

- Sait faire du vélo,
- Est apte à participer au parcours proposé.

7. Responsabilité

La balade étant proposée en autonomie, chaque participant est entièrement responsable de sa propre sécurité. La Communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, ses partenaires, bénévoles et le club de vélo de Saint-Jean-le-Vieux ne pourront être tenus responsables en cas :

- D'accident,
- De chute,
- De vol ou dégradation du matériel,
- De tout incident survenu durant la manifestation.

Chaque participant est invité à vérifier qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile personnelle.

8. Annulation ou conditions météo

En cas d'annulation de l'événement ou de conditions météorologiques défavorables, les participants seront informés à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription.

Les informations seront envoyées via l'adresse suivante : amenagement@ain-cerdon.fr

9. Engagement du participant

En participant à la balade, chaque participant s'engage à :

- Respecter le présent règlement,
- Respecter les consignes de sécurité,
- Respecter les autres participants,
- Respecter l'environnement et les lieux traversés,
- Respecter les installations et le matériel mis à disposition.

10. Données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations recueillies lors de l'inscription sont exclusivement utilisées pour l'organisation et le suivi de la balade « Mai à Vélo ». Ces données sont collectées dans le cadre de la compétence mobilités actives de la CCRAPC (délibération du 10/12/2020 et convention Région juillet 2023).

Responsable du traitement : Lili Favre-Sourzac, cheffe de projet mobilité.

Durée de conservation : 6 mois après la manifestation

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données pendant cette période.

Contact Déléguée à la Protection des données (DPO) CCRAPC : Mireille Bouvier 06 49 82 28 80 / dpo@ain-cerdon.fr

Règlement annexé à la décision n° *D:226-22*

Fait à Jujurieux, le *27/03/2026*

Le Président,
Thierry DUPUIS

